Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 14/05/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260430-2026_04_30_03-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle Jean Dorval à Beuzec-Cap-Sizun, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Thierry COUPELANT, Sandrine PAUL, Malika REDAOUIA, Michel VAN PRAET

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE, Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Solène JULIEN LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES

Absent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Florent LARDIC (procuration à Thierry COUPELANT) ; Carine THOMAS (procuration à Malika REDAOUIA)

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU (procuration à Patrick LE DREAU)

GOULIEN : Henri GOARDON (procuration à Nadine Kersaudy)

Assistaient également à la séance :
Fabien Bourdon et Agathe Rampillon, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre d'absents : 5
Nombre de procuration : 4
Nombre de votants : 30

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 14/05/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260430-2026_04_30_03-DE

2026-04-30-03 Institution et composition des commissions communautaires

Outil de réflexion, lieu de débats, les commissions thématiques et obligatoires sont les instances internes de la communauté de communes qui définissent l'action communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1**,** L.1414-2, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

Vu la proposition des communes membres portant sur la liste de présentation des contribuables répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires au sein de la commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, doivent obligatoirement créer une commission intercommunale d'accessibilité composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la communauté ; qu'il appartient au président de la communauté d'arrêter la liste des membres de la commission ;

Considérant que les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent instituer une commission intercommunale des impôts directs composée du président de la communauté, ou un vice-président délégué, et de dix commissaires désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques ; qu'il appartient au conseil communautaire de dresser, sur proposition de ses communes membres, une liste de présentation des contribuables répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires ; que cette liste doit contenir quarante noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement ; que les contribuables proposés doivent remplir les conditions exigées au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts ;

Considérant que la commission de délégation de service public est instituée conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ; qu'elle est composée du président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des suppléants ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L. 1411-5

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 14/05/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260430-2026_04_30_03-DE

du même code applicable à la commission de délégation de service public ; qu'elle est donc constituée selon les mêmes modalités que cette dernière ;

Considérant la nécessité de créer une commission de marchés à procédure adaptée (CMAPA) pour émettre des avis sur les marchés passés en procédure adaptée soumis à obligation de transmission au contrôle de légalité ;

Considérant que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Institue, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	Dénomination commission	Périmètre thématique	Nombre de membres
1	Ressources	Gestion des ressources humaines (dont la santé et sécurité au travail) Marchés publics et délégation de service public Finances Affaires juridiques Système d'information géographique Système informatique Communication	10
2	Nature et cycle de l'eau	Gestion espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire Natura 2000 Entretien des sentiers de randonnée Grand Site de France GEMA Cycle de l'eau	10
3	Attractivité	Alimentation Actions de développement économique Actions de développement touristique et APPN Pêche Agriculture	10
4	Déchets et PCAET	Actions de sobriété et transition énergétique Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	10
5	Services à la population	Culture et Patrimoine Contrat Local de Santé Petite enfance, enfance jeunesse et vie associative Espace France services Aires d'accueil des gens du voyage	10
6	Aménagement	Aménagement Habitat Mobilités Urbanisme THD	10

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 14/05/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260430-2026_04_30_03-DE

		PI	

Institue à titre permanent la commission d'appel d'offres, la commission de marchés à procédure adaptée et la commission de délégation de service public, chacune composée du président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Institue la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de prendre acte que sa composition est arrêtée par le président de la communauté par voie d'arrêté ;

Propose au directeur départemental des finances publiques, pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, la liste de quarante contribuables annexée à la présente délibération ;

Dit que les désignations des membres (l'ensemble des membres sont des membres titulaires) des commissions thématiques permanentes se dérouleront selon la méthode suivante :

- Pour la commission 1, les membres titulaires seront désignés au sein du conseil communautaire ;
- Pour les commissions 2 à 6, les membres titulaires seront désignés au sein des conseils municipaux (ceux-ci pouvant être des élus communautaires). Chaque commune a un représentant maximum par commission (hors président et vice-président en charge de la thématique) ;
- Le Président et le vice-président en charge de la thématique sont membres de droit.

Fixe, s'agissant du dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres, la commission de marchés à procédure adaptée et de la commission de délégation de service public, les conditions suivantes : les désignations des membres de la CAO, de la CMAPA et de la CDSP obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux élections des membres du bureau à l'exception de deux points :

- Contrairement à l'élection du président et des vice-présidents où le scrutin uninominal secret est impératif et sans dérogation possible, les désignations en commission peuvent, si le conseil en décide à l'unanimité, avoir lieu sans scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

- Les membres des commissions sont désignés à la représentation proportionnelle (et non au scrutin uninominal) afin d'assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'organe délibérant.

Dit que les désignations des membres des commissions visées aux points 1°, 2°, interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Renvoie au règlement intérieur de la communauté la détermination des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des commissions ;

Autorise le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 30 avril 2026

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 14/05/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260430-2026_04_30_03-DE

Date de mise en ligne : le 13 mai 2026